

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du vendredi, 5 octobre 2018, à 19h30 à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, Messieurs Raymond Bisson, Gaëtan Lalande, Michel Longtin, Gilles Payer et Noël Picard

Ont motivé leur absence : Aucun

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Julie Ricard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. Ouverture de la réunion

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 septembre 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 2018

2. Finances

- 2.1 Lecture et adoption - comptes fournisseurs de septembre 2018
- 2.2 Rapport des salaires et autres dépenses au 30 septembre 2018
- 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2018

3. Mine du Lac à la loutre

4. Rapport du maire

5. Période de questions

6. Département de l'Administration

- 6.1 Correspondance annexe III
- 6.2 Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 311 900 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2018
- 6.3 Ouverture de soumissions pour l'émission de billets
- 6.4 Emprunt temporaire- Réfection du Centre Communautaire et mairie en regard à des travaux de remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation
- 6.5 Dépôt du troisième exercice du rôle triennal
- 6.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2018-06 – Nourrissage du cerf de Virginie et du dindon

7. Département des Ressources humaines

- 7.1 Compte rendu du département
- 7.2 Recommandation au poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8. Département de l'Hygiène du milieu

- 8.1 Compte rendu du département

9. Département des Travaux publics

9.1 Compte rendu du département

9.2 Entérinement du mandat -Contrôle qualitatif des matériaux pour le ponceau LGE

9.3 Offre de services de Dynamitage St-Pierre pour la réfection de fossé au ch. du lac-Gagnon Est (subvention du PARRM)

10. Département de la Sécurité publique

10.1 Compte rendu du département

11. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement

11.1 Compte rendu du département

11.2 Mandat à François Gauthier, arpenteur-géomètre pour un plan localisant la rampe de mise à l'eau LGO- à la demande du domaine hydrique du MDDELCC

11.3 Premier projet de règlement 2018-07 modifiant l'article 100 du règlement de zonage 2013-05

11.4 Demande de dérogation mineure 150, ch. du lac-Venne Nord

11.5 Demande de dérogation mineure 3904, ch. du Lac-Gagnon Ouest

11.6 Demande de PIIA 193, rue Principale

12. Département des Loisirs, culture et tourisme

12.1 Compte rendu du département

13. Département de la promotion et développement économique

13.1 Compte rendu du département

14. Département du Service à la collectivité

14.1 Compte rendu du département

15. Varia

16. Période de questions

17. Fin de la plénière

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2018-10-18963 Ouverture de la séance

Il est **résolu** à l'unanimité

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Duhamel à 7 h 33

ADOPTÉE

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2018-10-18964

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour en laissant les variés ouverts.

ADOPTÉE

1.2 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 septembre 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 2018

2018-10-18965

Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 septembre 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 2018

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

La lecture du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 septembre 2018 et de l'assemblée extraordinaire du 18 septembre 2018 soit exemptée et qu'ils soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

2. FINANCES

2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs

2018-10-18966

Adoption des comptes fournisseurs au 30 septembre 2018

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Le Conseil approuve le paiement des comptes payés et à payer au 30 septembre 2018 pour un montant total de 188 829,52 \$ et ce, tels que détaillés sur les listes déposées, à savoir ;

Liste sélective des déboursés, payés par les chèques 21361 à 21427

Les paiements directs 500207 à 500214.

Prélèvements 4766 à 4787.

QUE,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à cette liste, soient par la même occasion approuvées.

ADOPTÉE

2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de septembre 2018

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de septembre 2018, pour une dépense totale de 50 867, 54 \$ a été déposé à tous les membres du conseil.

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées (points 2.1 et 2.2) ont été projetées par le Conseil, ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette séance.

Julie Ricard, directrice générale et secrétaire-trésorière

DUHAMEL | **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2018**

2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2018

2018-10-18967

Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 septembre 2018

Il est **unanimentement résolu**

QUE,

Le rapport des revenus et dépenses, au 30 septembre 2018, soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE

3. MINE LAC À LA LOUTRE

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance Annexe III

Le détail de la correspondance du mois de septembre apparaît en annexe III, dans un document intitulé « *Correspondance assemblée du mois d'octobre 2018* ».

6.2 Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 311 900 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2018

2018-10-18968

Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 311 900 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 311 900 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-10	144 100 \$
2012-09	167 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-10 et 2012-09, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel avait le 11 septembre 2018, un emprunt au montant de 311 900 \$, sur un emprunt original de 524 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2012-10 et 2012-09;

ATTENDU QUE, en date du 11 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 11 octobre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2012-10 et 2012-09;

Il est **unanimentement résolu**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	21 200 \$	
2020.	21 900 \$	
2021.	22 600 \$	
2022.	23 300 \$	
2023.	24 100 \$	(à payer en 2023)
2023.	198 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-10 et 2012-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 11 octobre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2012-10 et 2012-09, soit prolongé de 30 jours.

ADOPTÉE

6.3 Ouverture de soumissions pour l'émission de billets

2018-10-18969

Ouverture de soumissions pour l'émission de billets

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	4 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1987 %
Montant :	311 900 \$	Date d'émission :	11 octobre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 octobre 2018, au montant de 311 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 200 \$	2,50000 %	2019
21 900 \$	2,75000 %	2020
22 600 \$	3,00000 %	2021
23 300 \$	3,10000 %	2022
222 900 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,16800

Coût réel : 3,66420 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

21 200 \$	3,73000 %	2019
21 900 \$	3,73000 %	2020
22 600 \$	3,73000 %	2021
23 300 \$	3,73000 %	2022
222 900 \$	3,73000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,73000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

21 200 \$	4,07000 %	2019
21 900 \$	4,07000 %	2020
22 600 \$	4,07000 %	2021
23 300 \$	4,07000 %	2022
222 900 \$	4,07000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,07000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2018 au montant de 311 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2012-10 et 2012-09. Ces billets sont émis au prix de 98,16800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Vraie copie certifiée, ce

JULIE RICARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE

6.4 Emprunt temporaire- Réfection du Centre Communautaire et mairie en regard à des travaux de remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation

2018-10-18970

Emprunt temporaire- Réfection du Centre Communautaire et mairie en regard à des travaux de remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation

CONSIDÉRANT QU' une dépense de 280 000 \$ a été autorisée par le règlement d'emprunt numéro 2018-04 et que celui-ci vise Réfection du Centre Communautaire et mairie en regard à des travaux de remplacement du système de chauffage/climatisation et ventilation

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Mécanique MAP Inc. (résolution 2018-07-18900), il est nécessaire de procéder à un emprunt temporaire ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est unanimement résolu

QUE,

Les membres du conseil autorisent le maire et la directrice générale ou délégué à signer, pour et au nom de la Municipalité de Duhamel, les documents requis pour un emprunt temporaire au montant de 280 000 \$ auprès de notre institution financière, la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.

ADOPTÉE

6.5 Dépôt du troisième exercice du rôle triennal

DUHAMEL | **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2018**

Dépôt du troisième exercice du rôle triennal

Les élus prennent connaissance du dépôt du troisième exercice du rôle d'évaluation de la Municipalité, de la documentation relative à la tenue à jour et du sommaire du rôle d'évaluation.

6.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2018-06 – Nourrissage du cerf de Virginie et du dindon

Madame Marie-Céline Hébert, conseillère, présente le projet de règlement P2018-06 ayant principalement pour objet de restreindre et d'encadrer le nourrissage du cerf de Virginie et du dindon sur le territoire de la Municipalité de Duhamel et donne avis de motion que ce projet sera soumis au conseil, avec ou sans modification, pour adoption lors d'une séance distincte.

Madame Ricard présente la procédure d'adoption d'un projet de règlement.

7. DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département des ressources humaines.

7.2 Recommandation au poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu

2018-10-18971

Recommandation au poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Daniel René, directeur de la gestion du territoire et directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT les modifications à la description de tâches du poste suite au départ de monsieur Daniel René;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures au poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Il est unanimement **résolu**

QUE,

Les membres du conseil acceptent la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Jean-François Dion au poste de directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à compter du 9 octobre 2018 ;

QUE,

Le maire monsieur David Pharand et la directrice générale, madame Julie Ricard soient autorisés à signer l'entente négociée pour et au nom du Conseil ;

ADOPTÉE

8. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département de l'hygiène du milieu.

9. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

9.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département des travaux publics.

9.2 Entérinement du mandat -Contrôle qualitatif des matériaux pour le ponceau au ch. du lac-Gagnon Est

2018-10-18972

Entérinement du mandat-Contrôle qualitatif des matériaux pour le ponceau au ch. du lac-Gagnon Est

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du remplacement d'un ponceau en arche au chemin du lac-Gagnon Est provenant de la firme GHD Consultants ltée, datée du 21 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le chantier de remplacement dudit ponceau débutait le 24 septembre 2018.

Il est **unanimentement résolu**

QUE,

Les membres du conseil entérinent le mandat de la firme GHD Consultants ltée pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le ponceau LGE tel que détaillé dans l'offre de services et selon la liste de prix ci-dessous.

Description	Unité	Prix unitaire
1.0 VÉRIFICATION DE LA COMPACTITÉ		
-Visite(s) incluant 1 heure au site, équipements, frais de déplacement et rapport de chantier	Visite	275,00 \$
-Heures additionnelle(s)	Heure	75,00 \$
2.0 ESSAI DE LABORATOIRE		
-Analyse granulométrique	chaque	117,00 \$
-Essai Proctor modifié	chaque	215,00 \$
3.0 TAUX HORAIRE POUR SUPERVISION, CONSULTATION TECHNIQUE, RAPPORT D'INGÉNIEUR ET HEURES EXCÉDANT LE TEMPS MAX, ALLOUÉ PAR VISITE AU CHANTIER		
-Ingénieur et professionnel	Heure	120,00 \$
-Autres techniciens	heure	75,00 \$
-Secrétaire	heure	60,00 \$
-Nucléodensimètre	Jour	60,00 \$
-Frais de déplacement	km	0,54 \$
-Camion (kilométrage en sus)	Jour	100,00 \$

ADOPTÉE

9.3 Offre de services de Dynamitage St-Pierre pour la réfection de fossé au ch. du lac-Gagnon Est (subvention du PARRM)

2018-10-18973

Offre de services de Dynamitage St-Pierre pour la réfection de fossé au ch. du lac-Gagnon Est (subvention du PARRM)

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Dynamitage St-Pierre pour le dynamitage d'environ 320 pieds linéaire de fossé datée du 25 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'estimation maximale des coûts du dynamitage au montant de 15 000 \$

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-18846 selon laquelle le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports octroie une subvention de 15 000 \$ dans le cadre du programme PAARRM et qu'elle sera utilisée pour effectuer des travaux de dynamitage sur le chemin du lac Gagnon Est afin de permettre l'aménagement d'un ponceau et creusage d'un fossé entre le 2120 et 2130 LGE ;

Il est **unanimentement résolu**

QUE,

Les membres du conseil acceptent l'offre de services de Dynamitage St-Pierre;

QUE

Les membres du conseil autorisent le paiement des factures y afférent.

ADOPTÉE

10. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département de la Sécurité publique.

11. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

11.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département de l'urbanisme et de l'environnement.

11.2 Mandat à François Gauthier, arpenteur-géomètre pour un plan localisant la rampe de mise à l'eau LGO- à la demande du domaine hydrique du MDDELCC

2018-10-18974 Mandat à François Gauthier, arpenteur-géomètre pour un plan localisant la rampe de mise à l'eau LGO- à la demande du domaine hydrique du MDDELCC

CONSIDÉRANT les travaux effectués en juillet dernier afin d'améliorer la rampe de mise à l'eau au lac Gagnon, sur le ch. de la Grande-Baie;

CONSIDÉRANT la demande d'obtention d'un plan produit par un arpenteur-géomètre de la part de la direction de la gestion du domaine hydrique du MDDELCC pour la propriété accueillant la rampe de mise à l'eau au lac Gagnon, sur le ch. de la Grande-Baie;

Il est **unanimentement résolu**

QUE,

Les membres du conseil mandatent François Gauthier, arpenteur-géomètre pour la production du plan localisant la rampe de mise à l'eau au lac Gagnon, sur le ch. de la Grande-Baie.

ADOPTÉE

11.3 Premier projet de règlement 2018-07 modifiant l'article 100 du règlement de zonage 2013-05

2018-10-18975

Premier projet de règlement 2018-07 modifiant l'article 100 du règlement de zonage 2013-05

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel est régie par le Code municipal et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel a adopté le règlement de zonage portant le numéro 2013-05, entré en vigueur le 10 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a jugé opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2013-05 afin de permettre la construction de toits plats conformément au Code de construction du bâtiment sur les terrains non riverains pour s'adapter aux nouvelles tendances en architecture;

CONSIDÉRANT que le Conseil a résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2018-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05 ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le 2 novembre 2018 à 18 h 30 et le 3 novembre à 10 h ;

EN CONSÉQUENCE,

le présent règlement numéro 2018-07 de la Municipalité de Duhamel ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 100 du règlement de zonage numéro 2013-05 intitulé « pente du toit » qui se lit comme suit :

- Tout bâtiment unifamilial isolé doit avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12.

est remplacé par :

- Tout bâtiment unifamilial isolé situé sur un terrain riverain d'un lac ou d'un cours d'eau doit avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12.

ADOPTÉE

11.4 Demande de dérogation mineure- 150, ch. du lac-Venne Nord

2018-10-18976

Demande de dérogation mineure- 150, ch. du lac-Venne Nord

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée en bonne et due forme à notre service d'urbanisme pour le 150, chemin du Lac-Venne Nord à Duhamel, concernant la construction du bâtiment principal en 1981 autorisée par l'émission d'un permis de construction.

CONSIDÉRANT QU'en 1981, lors de sa construction, le bâtiment principal dérogeait aux dispositions sur les marges riveraines et les marges de recul latérales prescrites au règlement de zonage No 42 concernant les lots riverains.

CONSIDÉRANT QUE la construction empiète de 11,54 mètres dans la marge riveraine de 20 mètres et de 6,54 mètres à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 15 mètres et qu'elle excède de 0,57 mètre dans la marge latérale de 5 mètres pour un lot riverain.

CONSIDÉRANT le préjudice subi par les propriétaires qui désirent vendre leur propriété et qui sont aux prises avec un immeuble non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par notre Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation.

CONSIDÉRANT la date de construction et l'absence de préjudice pour les propriétaires voisins;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation pour le 150, chemin du Lac-Venne Nord, soit l'empiètement du bâtiment principal dans la marge riveraine, dans la protection de la bande riveraine et dans la marge latérale gauche d'un lot riverain de 11,54 mètres et 0,57 mètre.

De régulariser la situation puisqu'un permis a été émis en 1981 pour la construction du bâtiment principal.

ADOPTÉE

11.5 Demande de dérogation mineure- 3904, chemin du Lac-Gagnon Ouest

2018-10-18977

Demande de dérogation mineure- 3904, chemin du Lac-Gagnon Ouest

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la pente de toit 2/12 qui est inférieure à la norme du règlement de zonage 2013-05 art. 100 stipulant ce qui suit : Tout bâtiment unifamilial isolé doit avoir un toit dont la pente moyenne minimale est de 4/12.

CONSIDÉRANT QUE la demande au 3904, chemin du Lac-Gagnon Ouest pour la pente d'un toit inférieure à la norme du règlement a été présentée en bonne et due forme au Service de l'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est recevable selon la règlement sur les dérogations mineures 2013-08;

CONSIDÉRANT QUE la pente 2/12 n'affecte pas le côté champêtre et bucolique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas visible du lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne crée aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé cette demande et en fait une recommandation favorable au Conseil à certaines conditions;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la pente de toit du bâtiment principal au 3904, chemin du Lac-Gagnon Ouest, en dérogation de notre règlement de zonage numéro 2013-05, à la condition suivante :

1. Le permis doit être émis dans le mois suivant l'adoption de la résolution accordant la dérogation.

ADOPTÉE

11.6 Demande d'un PIIA (Affichage) : 1931, rue Principale

2018-10-18978

Demande d'un PIIA (Affichage) : 1931, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande d'affiche commerciale a été déposée au service d'urbanisme et que cette dernière est assujettie à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA numéro 2013-10) pour la propriété sise au 1931, rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE l'affiche proposée est assujettie aux dispositions du règlement de zonage numéro 2013-05 actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier juge que la proposition du commerçant rencontre les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande favorablement la demande au Conseil de façon conditionnelle;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Le Conseil endosse la recommandation du CCU et permet l'émission du permis pour la demande de PIIA citée en rubrique à la condition suivante :

1. Que le permis soit délivré dans le mois suivant d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

12. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département des loisirs, tourisme et culture.

13. DÉPARTEMENT DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département de promotion et développement économique.

14. DÉPARTEMENT DU SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

14.1 Compte rendu du département

Dépôt du compte rendu concernant les activités liées au département du service à la collectivité.

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-10-18979
Levée de l'assemblée

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

La séance soit et est levée à

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-
trésorière